

125 RUE DE LA CROIX 17810 PESSINES

E-mail: lutaudcarole@gmail.com Tél: 06 80 65 11 99 Certificat de capacité 17-190

Siret: 852 994 243 00024

Horaires d'ouverture : 11h-12h et 18h-19h sauf Dimanche et jours fériés

== CONTRAT PENSION CHATS ==-
DATE ENTREE ET SORTIE DE L'animal :
PROPRIETAIRE:
ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE :
NOM DU CHAT OU DES CHATS :
NUMERO D'INDENTIFICATION :
NOM ET ADRESSE DU VETERINAIRE :

VACCINS OBLIGATOIRES: LEUCOSE/ TYPHUS/CORYZA

Déparasitage (puces et tiques) et vermifugation (parasites internes) obligatoires.

Santé : la pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès mais s'engage à avertir le propriétaire dans les meilleurs délais.

Le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal, tous frais associés pris en charge par le propriétaire. La pension a pour obligation, en cas de constat de signes suspects, de faire examiner l'animal par le vétérinaire qui suit l'animal ou par celui attaché à la pension (clinique vétérinaire du Parc à Saintes). Si l'état de santé de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgie urgente, celui-ci sera placé chez son vétérinaire ou à la clinique du Parc jusqu'au retour du propriétaire et les frais médicaux et chirurgicaux seront à sa charge. En cas de décès de l'animal, une autopsie pourrait être pratiquée selon le souhait du propriétaire et un compte-rendu et une attestation seraient établis, ceci aux frais du propriétaire.

La pension dispose d'une responsabilité civile pour une prise en charge si les dommages étaient imputables à la pension.

ABONDON: TOUT ANIMAL NON REPRIS PAR LE PROPRIETAIRE 30 JOURS APRES LA DATE DE SORTIE PREVUE SERA CONSIDERE COMME ABANDONNE. CECI ENTRAINERA DES POURSUITES ENVERS LE PROPRIETAIRE.

NOURRITURE : Le coût journalier inclut la nourriture. En cas de nourriture fournie par le propriétaire, le tarif reste intégral.

<u>TARIFICATION</u>: Le tarif journalier couvre entrée et sortie du jour au lendemain, quels que soient les horaires journaliers d'entrée et sorties choisis. En cas de séjour de plus de 30 jours, un mois d'avance doit être réglé. Paiement en espèces ou par chèque bancaire.

reconnaît réserve.	avoir	pris	connaissand	e de	s conditions	ci-dessus	et	déclare	les	accepter	sans
Fait à Pessines, le											
					SIGNATURE						